l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr.

Nouveaux tarifs pour les tests antigéniques

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er avril, le tarif de réalisation des tests antigéniques a évolué. A compter de cette date les cotations sont les suivantes :

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : SF 5,4 ou C 1,5 au total s'il est réalisé lors d'une consultation ;
- Lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif (ESMS, centre dédié Covid, collectivité territoriale,…) : SF 3,9 ;
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient (tarif inchangé pour le SF) : SF 8,2 s'il est réalisé seul ou V 1,5 au total s'il est réalisé lors d'une visite.

Les cotations en SF sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient et sont cumulables avec la cotation du déplacement le cas échéant.

Les majorations de nuit, dimanche ou jour férié ne s'appliquent qu'aux visites à domicile.

Cette rémunération correspond à un **forfait tout compris**, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, la saisie dans le SI-DEP (que le test soit positif ou non), ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.

Pour les tests antigéniques non pris en charge par l'Assurance Maladie, le tarif maximum pour la facturation de ce test au patient est fixé à 20 euros couvrant à la fois l'acte et le dispositif médical.

Par ailleurs suite à l'évolution du dispositif de « contact tracing », la facturation de la C ou V 1,3 et du SF 10,8 lorsque la sage-femme participe à la recherche de cas contacts sont supprimées.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie